BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Grandes cultures n° 22 du 11 juillet 2017

A retenir cette semaine

Maïs

- Stade 16 feuilles à floraison femelle.

- Le pic de vol de pyrale est atteint pour la Haute-Saône, la Côte d'or, le nord du Jura ou proche pour le Doubs et le Territoire de Belfort. Il est dépassé pour la Nièvre, la Saône-et-Loire, l'Yonne et le sud du Jura

- Aucun dégât de ravageurs signalé cette semaine dans le réseau.

Maïs

Au 11 juillet, le réseau d'observations est constitué de 29 parcelles : 9 situées dans le Jura, 4 en Côte d'or, 3 en Saône-et-Loire, 3 dans la Nièvre, 3 dans l'Yonne, 2 en Haute-Saône, 2 dans le Doubs et 2 dans le Territoire de Belfort.

Stades et état du maïs

L'année 2017 est une année très précoce pour les implantations et le développement du maïs (du type de 2014).

Les semis précoces d'avant le 20 avril (50 % de la sole) atteignent ou dépassent le stade floraison femelle.

Stades du maïs le 11 juillet 2017

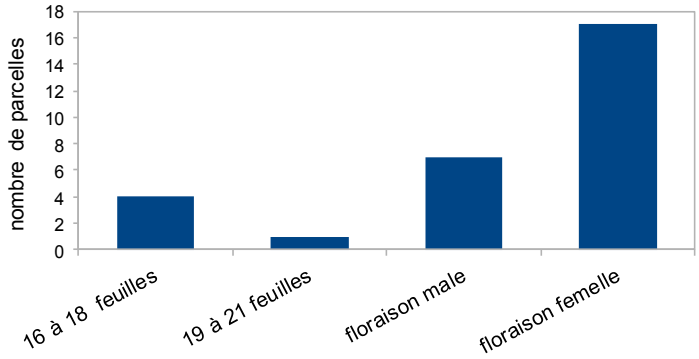

Pyrale

Vol des adultes : encore en progression dans le nord-est de la région

Sur les 26 pièges mis en place et relevés en Bourgogne-Franche-Comté, 16 sites ont capturé des papillons adultes.
Le vol des pyrales a débuté assez tôt comme en 2014 et 2016.
Cette semaine, le nombre d'individus capturés progresse uniquement dans le nord-est de la région.
Dans les zones les plus précoces (Nièvre, Saône-et-Loire et sud du Jura), les captures sont faibles, le pic de vol est largement dépassé.
Dans l'Yonne, le pic très marqué a été atteint la semaine dernière, les captures sont également en nette régression.

Dans la Haute-Saône, la Côte d'or et le nord du Jura, les captures sont encore en légère progression, le pic de vol est atteint.
Les captures ont également progressé dans le territoire de Belfort et le Doubs, le pic de vol est sans doute proche.

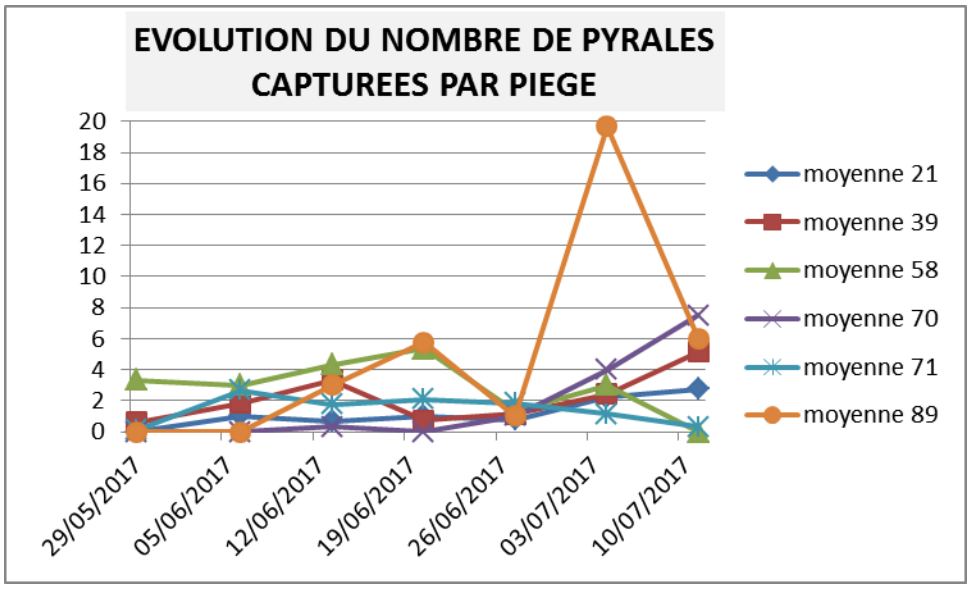

Carte présentant les captures de pyrales depuis la semaine dernière.

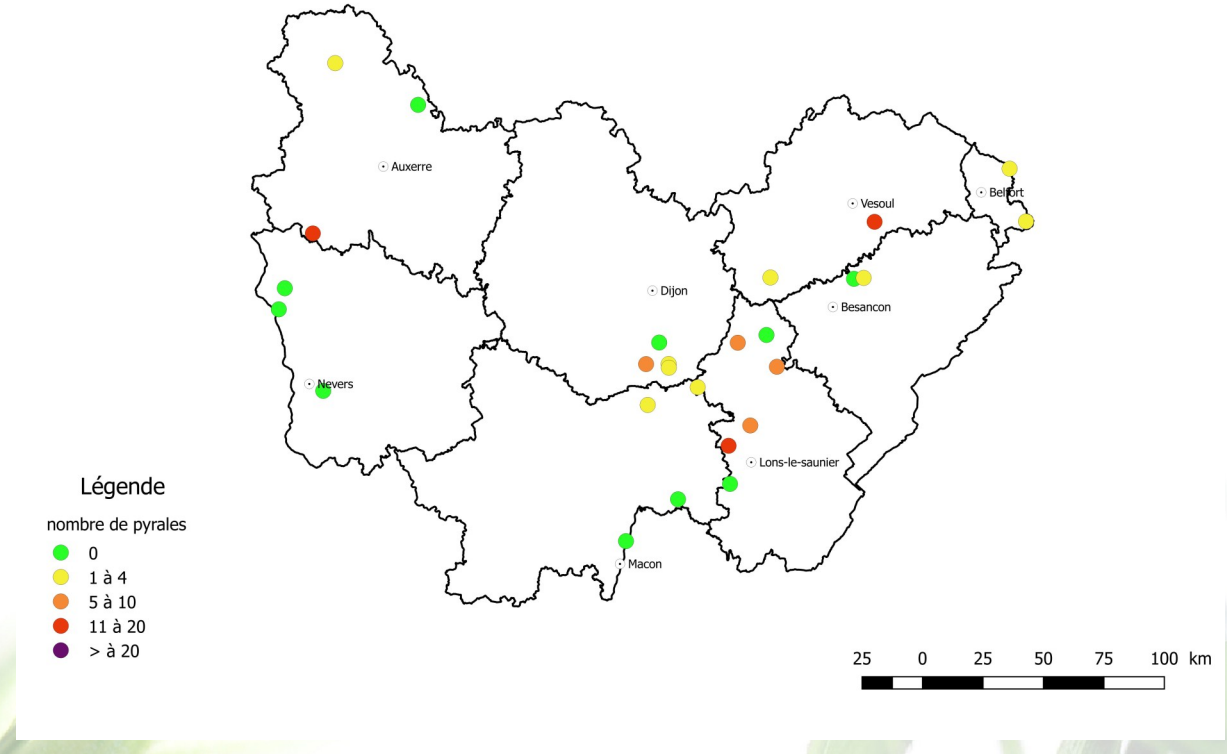

La prévision du risque pyrale à la parcelle est difficile.

A ce jour, la méthode la plus précise reste le comptage régulier des pontes qui reste fastidieuse et pas toujours précise.

Les comptages réalisés cette semaine sur 6 parcelles dans le Jura, et la Haute-Saône sont significatif à Bonboillon (70) avec 14 pontes pour 100 plantes et à Mantry (39) avec 4 pontes pour 100 plantes. Dans les autres situations le nombre de pontes varie de 0 à 2 pour 100 plantes.

Pour faire cette observation, regarder la face inférieure de toutes les feuilles sur une cinquantaine de pieds, au mieux sur 100 pieds. Les pyrales déposent généralement leurs œufs le long de la nervure centrale.

Les pontes de pyrales (ou ooplaques) sont des sortes de plaques dans lesquelles les œufs se recouvrent les uns les autres. La taille d'une ooplaque est comprise entre 0,5 et 1 cm.

Le seuil d'intervention est atteint quand plus de 4 à 5 % des pieds présentent une ponte de pyrale.

Ponte fraîche de pyrale
source : ERIC BIZOT CA89

Lutte contre la pyrale

Pour les parcelles qui ne sont pas protégées par les trichogrammes, les interventions ne sont efficaces que sur les jeunes chenilles qui se baladent sur le feuillage avant de pénétrer dans la plante. Le maximum de larves à ce stade correspond au pic de vol des adultes observés par piégeage.

- Le pic de vol est atteint pour la Haute-Saône, la Côte d'or, le nord du Jura ou proche pour le Doubs et le Territoire de Belfort.

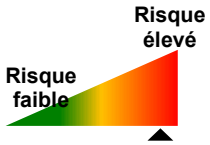

- Le pic de vol est dépassé pour la Nièvre, la Saône-et-Loire, l'Yonne et le sud du Jura.

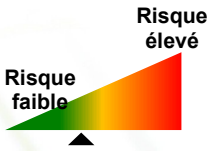

Pucerons

Au-delà du stade 10 feuilles, seul le Rhopalosiphum est nuisible s'il est présent sur les panicules.

Les pucerons sont toujours observés à des niveaux nuls ou très faibles dans les parcelles du réseau.

La faune auxiliaire est bien présente.

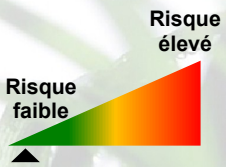

RAVAGEURS	STADE D'ATTAQUE	SEUIL DE TRAITEMENT A RETENIR
Pucerons Rhopalosiphum	Début Juillet / début Août	- Si quelques panicules colonisées : suivre l'évolution - Si développement population, si absence d'auxiliaires, traiter si 5% des panicules portent des colonies

Identifier les différentes espèces de pucerons présentes sur maïs

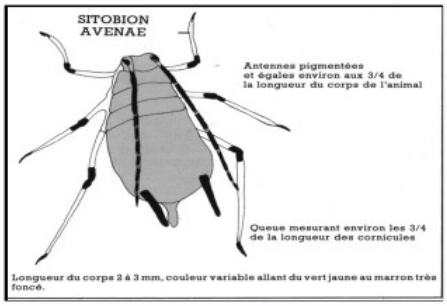

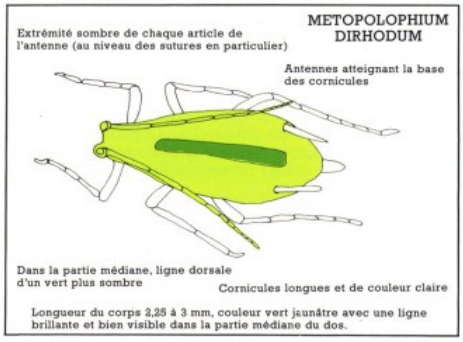

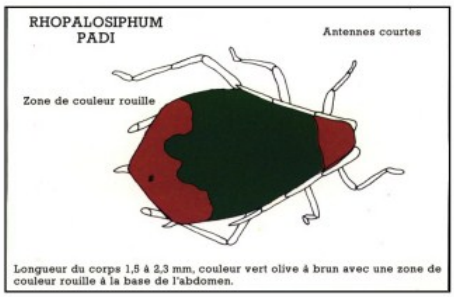

Autres bioagresseurs

Aucun dégât d'autres parasites n'est observé dans le réseau.

Le réseau de suivi de la chrysomèle du maïs a été mis en place début juillet (45 parcelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté).

A ce jour, aucun coléoptère n'a été capturé.

Pour toute information sur l'état sanitaire de la betterave sucrière, retrouvez le BSV betteraves sur le site de la Chambre régionale d'agriculture, en cliquant ici

Note nationale relative au **scarabée japonais** : *Popilia japonica,* à consulter en cliquant ici

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédaction animée par ARVALIS-Institut du Végétal, Terres Inovia et les Chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - AGRIDEV - AGRI SUD EST - AGRODIFFUSION - ALTERNATIVE - AMDIS - BOURGOGNE DU SUD - SAS BRESSON - CA 21 - CIA 25 90 - CA 39 - CA 58 - CA 70 - CA 71 - CA 89 - CHAYS - SARL COURTEJOIE - DIJON CEREALES - EPIS CENTRE - FAIVRE SAS - FREDON - MOULIN JACQUOT - MINOTERIE GAY - GIROUX SAS - INTERVAL - KRYSOP - SARL LEGUY - ETS RUZE - SEINE YONNE - SENOGRAIN - SEPAC - SOUFFLET AGRICULTURE - TEOL - TERRE COMTOISE - YNOVAE

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

*« Action **co-pilotée** par **le Ministère chargé de l'Agriculture et le Ministère chargé de l'environnement,** avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».*

Avec la participation financière de :

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
Établissement public du ministère de l'Environnement